

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 18/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2023

Contexte et constats

Publié sur 

TECNOLAK

ZI POMPEY INDUSTRIES
54340 Pompey

Références : BW/MT/1352_2023
Code AIOT : 0006206152

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2023 dans l'établissement TECNOLAK implanté ZI POMPEY INDUSTRIES 54340 Pompey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TECNOLAK
- ZI POMPEY INDUSTRIES 54340 Pompey
- Code AIOT : 0006206152
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TECNOLAK exploite des installations de traitement de surfaces et de thermo-laquage de pièces métalliques sur le territoire de la commune de POMPEY.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rejet aqueux
- protection incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Installations électriques – mises à la terre	Arrêté Préfectoral du 29/12/2009, article 7.2.6	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Installations électriques – chauffage des bains	Arrêté Préfectoral du 29/12/2009, article 7.4.2	/	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 29/12/2009, article 7.5.4	/	Sans objet
4	Rejet des effluents	Arrêté Préfectoral du 29/12/2009, article 4.3.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur l'entretien des installations électriques et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que sur les rejet des effluents de process de l'installation. La visite n'a pas mis en évidence de non conformité particulière. Depuis septembre 2022, l'ensemble des effluents de process font l'objet d'une élimination vers une installation de traitement de déchets dangereux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques – mises à la terre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2009, article 7.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables. [...] Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent [...].
Constats : L'exploitant a produit un rapport d'expertise Q18 de son installation, daté du 21/09/2022. Cette expertise a consisté en la vérification complète de l'installation. Le document conclut que l'installation électrique de l'exploitant ne peut pas entraîner de risques d'incendie ou d'explosion
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Installations électriques – chauffage des bains

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2009, article 7.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Chauffage des bains
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les circuits de régulation thermique de bains sont construits conformément aux règles de l'art et ne comprennent pas de circuits de refroidissement ouverts. Les échangeurs de chaleur de bains sont en matériaux capables de résister à l'action chimique des bains. Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage.
Constats : L'installation dispose d'un seul bain chauffé. Le chauffage à 50°C de ce bain de 2 m ³ est assuré par une résistance électrique. Le chauffage est asservi à une sonde de niveau (2 flotteurs). L'inspection a constaté lors de la visite le bon état de ce dispositif.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2009, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit s'assurer d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que des installations électriques et de chauffage.
Constats : L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification des moyens de lutte contre l'incendie qui équipe son installation, daté du 22/09/2022. Son contenu n'appelle pas de remarques particulières de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Rejet des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2009, article 4.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejet des effluents industriels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bains usés, les rinçages morts, les eaux de lavage des sols et d'une manière générale les eaux résiduaires polluées constituent : > soit des déchets qui doivent être éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet [...] > soit des effluents liquides industriels qui sont traités dans la station d'épuration physico-chimique de l'établissement avant leur rejet dans la Moselle.
Constats : Au regard du faible volume d'effluents à traiter, l'exploitant fait évacuer ces effluents de process sous le code déchet 12 03 01* (liquides aqueux de nettoyage) via la société TREDI à Hombourg 68490, depuis septembre 2022. L'exploitant a produit 4 bon de suivi de déchets dangereux, édités via TRACKDECHETS : > 17t le 06/09/2022 > 8t le 06/09/2022 > 30 t le 05/12/2022 > 30 t le 25/05/2023
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet